

RÉGIME DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT PEPA 2021/2022

La prime exceptionnelle du pouvoir d'achat a été reconduite en 2021.

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une exonération à hauteur de 2 000 euros (sous réserve de respecter les conditions d'attribution).



1

CARACTÉRISTIQUES DE LA PEPA 2021/2022

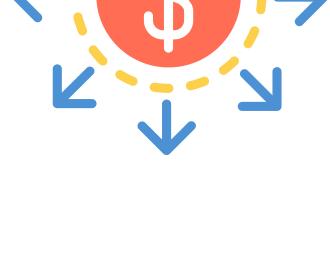
- Versement de la prime : entre le 01/06 et le 31/03/2022
- Elargissement des situations permettant de bénéficier d'une limite d'exonération majorée (2 000 € au lieu de 1 000 €)
- Modulation du montant de la prime avec la suppression du critère des conditions de travail liées au Covid-19



2

SALARIÉS CONCERNÉS

- Les salariés liés à une entreprise par un contrat de travail à la date de versement de la prime
- Les salariés liés à une entreprise par un contrat de travail à la date de signature de la décision unilatérale (DU) ou de dépôt de l'accord



3

CONDITIONS ENTREPRISE

Dans la limite de 2 000 € pour les employeurs remplissant la condition liée :

- A l'effectif : moins de 50 salariés
- A l'accord d'intéressement quelque soit l'effectif
- A la valorisation des métiers de 2ème ligne
- Aux associations et fondations d'utilité publique

Autre : jusqu'à 1 000 €



4

FORMALITÉS

Montant de la PEPA fixé par :

- Accord selon les modalités de l'intéressement et dépôt
- Décision unilatérale et info du CSE ou des salariés si pas de CSE